

Département
HAUT-RHIN

COMMUNE DE BRUEBACH

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
MULHOUSE-SUD

SEANCE DU 12 février 2026

Nombre de
Conseillers élus

15

L'an deux mille vingt-six, le 12 février

Le Conseil Municipal de la commune de Bruebach

étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale,
sous la présidence de Monsieur le Maire, Gilles SCHILLINGER

Conseillers en
fonction

14

Présents : Mme Brigitte OSTERTAG - M. Christophe SIX - M. Daniel BING,
Adjoints - Mme Corinne HAJOSI - M. Luc RIEFFEL - Mme Priscille BAKAJ -
M. Jean-Baptiste IDCZAK - M. Benoît RINGENBACH - Mme Aurélie LHOMMÉ
- M. Aurélien MEROT - M. Jean-Marc JUND - M. Francis BACH

Conseillers
présents

13

Absent excusé et non représenté : Mme Caroline MULLER

Absent : /

A donné procuration : /

Mme Corinne HAJOSI a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire

3. Travaux

3.1. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Collectivité européenne d'Alsace et la Commune de Bruebach pour l'aménagement de sécurité de la RD 21

Pour améliorer la sécurité, le confort et la desserte des usagers, la Commune de Bruebach envisage la réalisation d'une opération de sécurité avec travaux de calibrage sur la route départementale (RD) 21 en traversée de l'agglomération.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage organisées à l'article L2422-12 du code de la commande publique disposant que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme. »

Il est donc proposé que la part des travaux affectant l'emprise de la RD 21 se fasse sous co-maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), cette dernière confiant à la commune le soin de réaliser l'ensemble de l'opération dans le cadre d'une co-maîtrise. Le maître d'ouvrage assurera toutes les attributions et responsabilités attachées à cette fonction.

Le financement des travaux sera cependant réparti entre la CeA et la Commune de Bruebach, maître de l'ouvrage, chacune des parties prenant en charge les travaux relevant de sa compétence. Ainsi la Commune de Bruebach assurera le préfinancement de l'ensemble des dépenses de l'opération et obtiendra par la suite le remboursement des frais liés aux réalisations relevant de la compétence de la CeA sur la base d'un justificatif de dépenses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité,

- **décide** de donner son accord pour la passation d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la CeA dans le cadre de l'opération « RD 21 – opérations de sécurité en traverse d'agglomération et réalisation de travaux de calibrage ».
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Commune de Bruebach ainsi que toutes les pièces nécessaires à la mise œuvre de la présente délibération.

BRUEBACH le 16 février 2026

La Secrétaire de séance,
Corinne HAJOSI



Le Maire,
Gilles SCHILLINGER

